

■ [Modifier](#)

■ [Insérer](#)

■ [Enlever](#)

## Article 14 – CHIRURGIE

**h) les prestations relevant de la spécialité en ophtalmologie (DH)**  
:

**§ 1<sup>er</sup>. I. Prestations chirurgicales.**

...

**2 Paupières, sourcils :**

...

1821 245733 245744	Plastie pour dermatochalasis de la paupière supérieure, par paupière"	N 200
--------------------	--	-------

Le remboursement de cette prestation n'est accordé qu'après l'accord du médecin-conseil de l'organisme assureur du bénéficiaire, préalablement à l'intervention.

Cette demande de remboursement comprend :

~~1) le résultat de la mesure de la périmétrie cinétique avec le périmètre de Goldmann (ou équivalent) avec stimulus V4, avec un graphique qui démontre une limitation dans la partie supérieure du champ de vision jusqu'à l'isoptère de 30° ou moins et ce sur un arc de 30° minimum;~~

1) le résultat d'une mesure statique ou cinétique du champ de vision avec un périmètre automatique. L'examen est effectué avec stimulus V4 et 24 points testés et permet d'obtenir un graphique (accompagné d'une conclusion) qui démontre une limitation dans la partie supérieure du champ de vision jusqu'à l'isoptère de 30° ou moins et ce sur un arc de 30° minimum. Un rapport médical descriptif de l'examen statique ou cinétique est ajouté;

~~2) trois photos à hauteur des yeux en vue de face et en profil trois quarts gauche et droit avec le regard droit devant.~~

2) une photo qui montre que la paupière supérieure (ou le pli palpébral) recouvre au moins un tiers de la pupille lorsque la personne est détendue et regarde droit devant elle et/ou une photo qui démontre une limitation du champ de vision périphérique due à l'affaissement prononcé de la paupière supérieure ou du pli palpébral adjacent.

~~Les photos sont imprimées. Elles doivent démontrer que le pli cutané de la paupière repose sur les cils au niveau du centre de la paupière.~~

Le médecin-conseil notifie sa décision dans les six semaines suivant la réception de la demande de remboursement avec les annexes. Pendant ce délai, le médecin-conseil peut, si besoin, réaliser un examen clinique."

